

Code de conduite pour les fournisseurs

MEAG

ERGO

Munich RE 

Le mot de la direction	03	Règles et principes applicables	05	Environnement	07
Préambule	04	Engagement	05	Social	09
Objectifs et champ d'application	04	Respect du présent Code	06	Gouvernance	13



Dr. Achim Kassow
Membre du directoire
de Munich Re



Dr. Ulf Mainzer
Membre du directoire
d'ERGO



Andree Moschner
Membre du directoire
de MEAG

Chers fournisseurs, prestataires de services et partenaires commerciaux,

Munich Re est un groupe conscient de ses responsabilités, qui agit en conséquence et ouvre la voie à un monde meilleur pour demain. C'est sur cette base que nous créons de la valeur – pour nos parties prenantes, mais aussi pour la société de manière générale. Les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) sont étroitement liées aux activités professionnelles et opérationnelles de notre Groupe. En respectant notre Code de conduite interne, les collaborateurs et les dirigeants du Groupe Munich Re nous aident chaque jour de nouveau à atteindre, voire à dépasser, nos engagements ESG.

Nous sommes fermement convaincus que rentabilité et responsabilité sont les conditions préalables complémentaires d'une société durable. Or, comme nous appréhendons ce thème dans sa globalité, notre responsabilité ne se limite pas à nos propres actes, mais s'étend à toutes les parties prenantes sur lesquelles s'appuie Munich Re pour mener à bien ses activités.

Et vous en faites partie en tant que fournisseur, prestataire de services et/ou partenaire commercial. Vous contribuez dans une très large mesure à la réussite à laquelle nous aspirons pour notre entreprise et à l'obtention de résultats collectifs.

Le présent Code de conduite vous explique ce que nous attendons de vous, concrètement, en tant que partenaire de notre Groupe, en ce qui concerne les normes à respecter et les thèmes relevant des domaines ESG. Nous aimerions vous donner envie de travailler avec nous sur ces thèmes, dans le cadre de notre relation commerciale, et d'exercer ainsi une action positive pour les populations, pour la société et pour la planète.

Nous comptons sur votre soutien inconditionnel sur cette voie commune vers le développement durable.

Merci de votre engagement.

Dr. Achim Kassow

Dr. Ulf Mainzer

Andree Moschner

Préambule

Le Groupe Munich Re (ci-après « Munich Re ») englobe la société de réassurance munichoise éponyme et toutes ses sociétés liées, sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la réassurance, de l'assurance (ERGO) et de la gestion d'actifs (MEAG).

Anticipation, prudence et responsabilité caractérisent l'approche commerciale de Munich Re. En agissant de manière responsable, nous créons un monde durable, aussi bien pour nos clients et pour nos collaborateurs que pour nos actionnaires ou pour la société au sens large. Pour y parvenir, nous avons besoin d'une direction consciente de ses responsabilités, capable de concilier les exigences économiques, écologiques et sociales. Ce faisant, nous misons sur le dialogue avec nos parties prenantes et sur la mise en place de partenariats pour le développement durable à l'échelle mondiale. Comme l'énonce le Code de conduite pour nos collaborateurs, la prise en considération des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans nos relations professionnelles fait partie de nos principes fondamentaux.

Objectifs et champ d'application

Le présent Code de conduite pour les fournisseurs (ci-après « le présent Code ») vise à assurer que tous les intervenants externes qui vendent des biens ou des services à une société du Groupe Munich Re (ci-après « les fournisseurs ») respectent bien les normes que nous avons fixées, notamment en ce qui concerne la sécurité au travail, un rapport équitable et respectueux à leurs collaborateurs, un comportement irréprochable sur le plan de l'éthique, la protection de l'environnement ainsi qu'une tolérance zéro envers toute forme de corruption.

Ce Code a pour objectif d'expliquer ce que nous attendons de tous les fournisseurs de Munich Re sur les plans environnemental, social et de gouvernance.

Nous souhaitons développer encore la collaboration avec nos fournisseurs et demandons à ces derniers de participer avec nous à un avenir plus durable, bien au-delà des exigences en vigueur actuellement, et à mettre en œuvre les améliorations de demain. C'est pourquoi Munich Re distingue deux niveaux d'attentes



différents en ce qui concerne les résultats et les mesures de développement durable de ses fournisseurs.

Le Groupe a fixé des exigences minimum que ses fournisseurs doivent respecter obligatoirement (les « Exigences »). Au-delà, toutefois, Munich Re souhaite inciter chaque fournisseur à faire mieux que ces attentes de base, pour avoir un effet positif sur les domaines abordés par le présent Code (les « Ambitions »).

Le mot de la direction

Préambule, Objectifs et champ d'application

Règles et principes applicables, Engagement

Respect du présent Code de conduite pour les fournisseurs

Environnement

Social

Gouvernance

Règles et principes applicables

Le présent Code s'appuie sur les exigences et normes minimales ci-après :

- les lois, règlements et conventions nationaux et internationaux, tels que la loi allemande sur le devoir de vigilance à l'égard des fournisseurs (Lieferkettensorgfaltspflichtengesetz), la taxinomie de l'UE, les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, la Charte internationale des droits de l'homme (y compris la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels) ou encore la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
- nous tenons en outre à souligner notre responsabilité en matière de respect des droits de l'homme et nous réclamons à ce titre des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies, dont vous retrouverez les lignes directrices dans le présent Code.



Nous attendons que nos fournisseurs qu'ils respectent toutes les lois et tous les règlements applicables, ainsi que d'autres normes et exigences externes. Le présent Code ne remplace ni n'annule les lois et règlements locaux s'appliquant également à nos fournisseurs.

Le présent Code est entré en vigueur dès son adoption et il s'applique à tous les contrats conclus entre Munich Re et ses fournisseurs.

Engagement

Le présent Code constitue la base de toutes les prestations de services et fournitures de biens actuelles et futures à Munich Re. Les fournisseurs s'engagent à respecter toutes les dispositions du présent Code qualifiées d'« Exigences ». Comme nous devons également nous conformer à la loi allemande sur le devoir de vigilance à l'égard des fournisseurs, nos fournisseurs sont tenus de s'acquiescer des obligations mentionnées dans le présent Code et de les mettre en œuvre comme il convient sur l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement.

Dans le présent Code, le terme « collaborateur » désigne toutes les personnes employées à temps partiel ou à temps complet, y compris les travailleurs intérimaires, les cadres et les dirigeants.

Le mot de la direction

Préambule, Objectifs et champ d'application

Règles et principes applicables, Engagement

Respect du présent Code de conduite pour les fournisseurs

Environnement

Social

Gouvernance

Respect du présent Code de conduite pour les fournisseurs

Les fournisseurs doivent avoir mis en place des procédures leur permettant de corriger sans délai les manquements ou d'intervenir en cas d'infraction au présent Code tels que détectés par Munich Re à l'occasion d'inspections ou de contrôles, ou dont le fournisseur aurait eu connaissance de toute autre manière. Les fournisseurs sont tenus d'informer Munich Re de leurs propres infractions au présent Code ou de celles commises à d'autres stades de leur chaîne d'approvisionnement. Ces infractions doivent être signalées au service des Achats de Munich Re ou par le biais du dispositif d'alerte de Munich Re/MEAG ou d'ERGO (voir la section « Conduite à tenir en cas d'anomalie ou de comportement répréhensible »).



Munich Re se réserve le droit de prendre les mesures qui s'imposent en cas de non-respect des exigences du présent Code, y compris si le Groupe a eu connaissance d'infractions supposées au présent Code par des fournisseurs indirects ou secondaires.

Le mot de la direction

Préambule, Objectifs et champ d'application

Règles et principes applicables, Engagement

[Respect du présent Code de conduite pour les fournisseurs](#)

Environnement

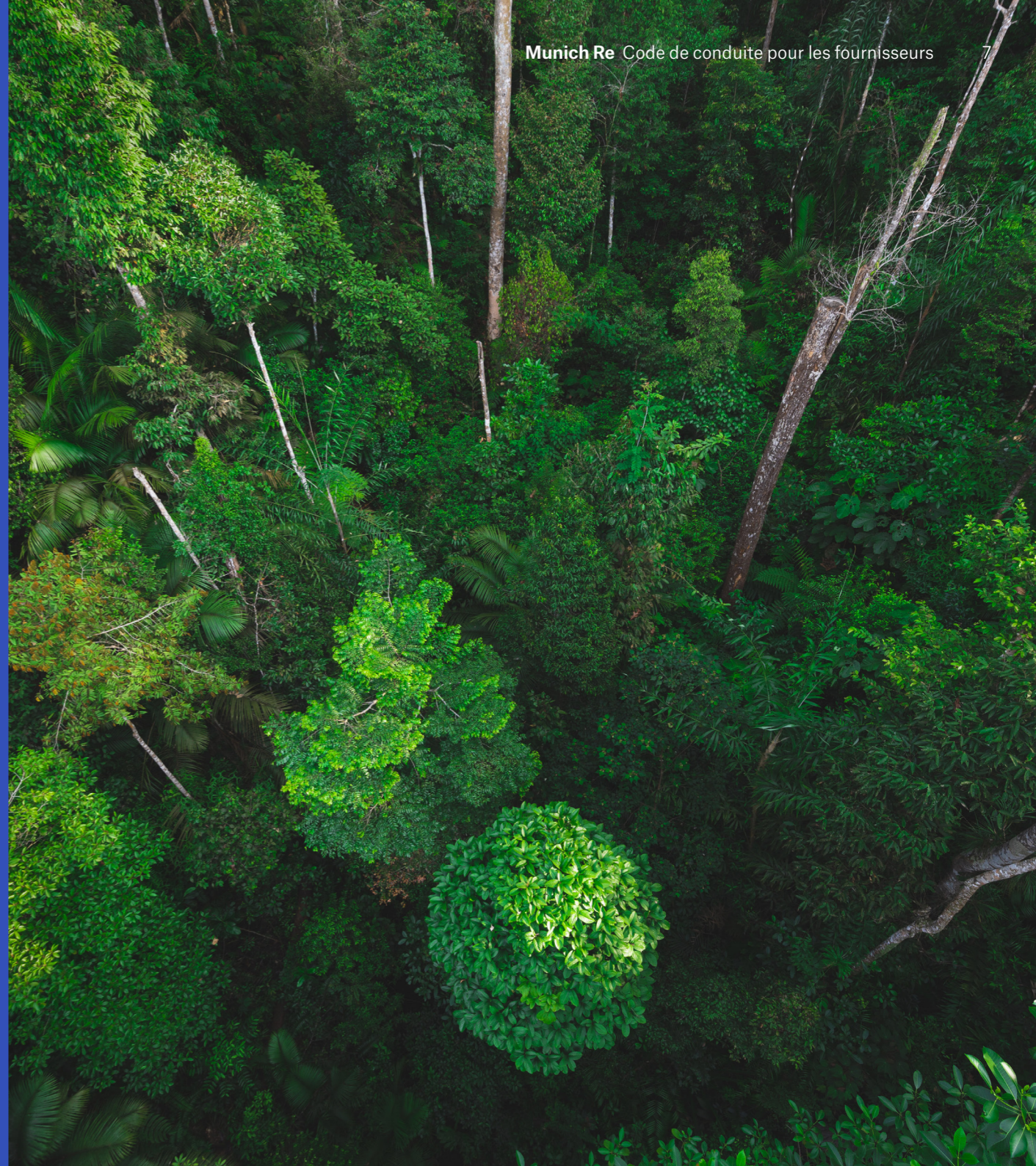
Social

Gouvernance

Environnement

Munich Re prend très au sérieux ses responsabilités en matière de protection de l'environnement et du climat ; à travers son programme Ambition 2025, il s'est fixé à l'échelle du Groupe des objectifs relatifs à ses placements financiers, à son activité de (ré)assurance et au fonctionnement de ses opérations.

Les fournisseurs doivent respecter toutes les dispositions environnementales de la législation en vigueur sur leur chaîne d'approvisionnement, notamment la loi allemande sur le devoir de diligence à l'égard des fournisseurs. Munich Re attend de ses fournisseurs qu'ils se comportent de manière à prendre soin de l'environnement et du climat, pour protéger et conserver les ressources naturelles et les écosystèmes. Les fournisseurs doivent également s'efforcer en permanence de réduire l'empreinte carbone de leurs processus de production, de leurs produits et/ou de leurs services, sur l'ensemble de leur cycle de vie. Cette nécessité englobe également les dimensions d'économie circulaire (par exemple, pour les produits, de l'approvisionnement en matières premières jusqu'aux possibilités de réutilisation/recyclage en fin de vie). Munich Re attend de ses fournisseurs qu'ils appréhendent et évaluent systématiquement les questions liées à l'environnement (par exemple leurs répercussions climatiques et environnementales) et qu'ils s'améliorent si possible. Cette attitude doit s'accompagner d'une communication transparente à l'égard des parties prenantes concernées.





Développement durable et utilisation efficace des ressources

Exigence :

Les fournisseurs doivent avoir mis en place des directives environnementales et des pratiques de gestion permettant de chiffrer, de surveiller, de documenter et de réduire leur consommation de ressources et les émissions de gaz à effet de serre qui en résultent. Si l'activité d'un fournisseur porte préjudice à la qualité de l'air, de l'eau ou des sols, il doit déployer, dans toutes ses opérations, des efforts constants pour atténuer ces dommages.

Munich Re attend de ses fournisseurs qu'ils soient en mesure de communiquer, sur demande, leurs émissions de gaz à effet de serre ainsi que d'autres indicateurs environnementaux, sous réserve que cette obligation ait été dûment prévue par contrat.

Concernant la transition vers une économie circulaire et les capacités de réutilisation/recyclage des produits, les fournisseurs sont tenus de faire connaître les domaines dans lesquels cette transition sera la plus facile à mettre en œuvre.



Ambition :

Les fournisseurs sont vivement encouragés à mettre en place un programme de pilotage de la protection de l'environnement et du climat, ainsi que des initiatives globales destinées à limiter le changement climatique et à élaborer des mesures d'adaptation particulièrement ambitieuses. Ils sont en outre fortement incités à élaborer des stratégies pour améliorer la prise de conscience du changement climatique et de ses répercussions, mais aussi pour rendre la société et la nature moins vulnérables, en améliorant la résilience face aux conséquences actuelles et prévues du changement climatique.

Dans l'exercice de leurs activités, les fournisseurs sont encouragés à employer autant que possible des sources d'énergie renouvelables, avec l'objectif de ne plus utiliser que de l'électricité renouvelable à une échéance donnée.

En outre, ils doivent chercher activement à réduire leurs rejets de substances toxiques et à améliorer leur bilan environnemental concernant l'air, l'eau, les sols et les ressources maritimes, dans la mesure où cela concerne leur processus de production.

Le mot de la direction

Préambule, Objectifs et champ d'application

Règles et principes applicables, Engagement

Respect du présent Code de conduite pour les fournisseurs

Environnement

Social

Gouvernance

Social

Nous considérons la protection des droits de l'homme comme un devoir spécifique, dont nous tenons à nous acquitter conformément aux principes mondialement reconnus dans ce domaine.





Travail des enfants

Exigence :

Les fournisseurs ne doivent en aucun cas, de manière directe ou indirecte, employer des enfants ou des mineurs. Une telle pratique peut en effet porter préjudice à leur développement intellectuel, social et physique, sans compter qu'elle porte atteinte aux droits fondamentaux des enfants à la scolarité, à la santé, à la protection et à la participation à la vie sociale. Il est interdit d'employer des enfants n'ayant pas atteint l'âge de fin de la scolarité obligatoire dans le pays concerné.

Ambition :

Les fournisseurs sont encouragés à effectuer un travail de sensibilisation aux conséquences néfastes du travail des enfants, entre autres, par exemple, par le biais d'une collaboration avec des spécialistes des droits de l'enfant ou avec des organisations de protection des enfants, dans la mesure où cela concerne le processus de production. Les fournisseurs sont incités à lutter contre le travail des enfants en instaurant des directives, procédures de vérification préalable et possibilités de contrôle dans ce sens.



Travail forcé (y compris l'esclavage moderne et la traite d'êtres humains)

Exigence :

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils luttent activement contre toute forme de travail forcé, d'esclavage moderne, de traite d'êtres humains ou d'autres pratiques similaires. Ils doivent s'assurer, au moyen de procédures appropriées, que tous leurs collaborateurs directs ou indirects travaillent bien de leur propre gré, sans subir d'entraves à leur liberté de mouvement. En outre, aucun collaborateur ne doit être exposé à un traitement inacceptable tel que la violence psychologique, les châtiments sexuels ou corporels ou toute autre forme d'atteinte à l'intégrité de sa personne.

Ambition :

Les fournisseurs sont vivement encouragés à organiser des formations pour aider leurs collaborateurs à reconnaître les cas d'exploitation et de contrainte.



Le mot de la direction

Préambule, Objectifs et champ d'application

Règles et principes applicables, Engagement

Respect du présent Code de conduite pour les fournisseurs

Environnement

Social

Gouvernance



Liberté d'association et droit à la négociation collective

Exigence :

Les fournisseurs doivent défendre le droit de leurs collaborateurs à la liberté d'association, à l'adhésion à un syndicat, à la désignation de représentants du personnel et à l'appartenance à un comité d'entreprise, conformément à la législation locale en vigueur. Les collaborateurs doivent avoir la possibilité de communiquer ouvertement et sans crainte de représailles ou de harcèlement.

Ambition :

Les fournisseurs sont encouragés à promouvoir une communication transparente et à associer leurs collaborateurs au processus décisionnel. Nous apprécions toute collaboration active et constructive entre le fournisseur et les représentants du personnel, les syndicats et les organisations interprofessionnelles, en vue d'assurer une rémunération équitable et à entretenir la motivation des salariés.

Les fournisseurs sont en outre incités à mettre en place un dispositif de recours au niveau de l'entreprise, pour les individus ou pour les groupes de personnes susceptibles d'avoir subi une atteinte à leurs droits.



Médecine professionnelle et sécurité au travail

Exigence :

Les fournisseurs sont dans l'obligation d'offrir à leurs collaborateurs un espace de travail sûr. Cette obligation englobe en particulier l'évaluation et la documentation des risques sanitaires pour les salariés ou pour les utilisateurs des postes de travail

Les fournisseurs doivent prévoir des procédures de sécurité au travail et veiller à ce que les bâtiments soient édifiés dans les règles de l'art, ainsi qu'au bon entretien des machines et équipements éventuellement utilisés par le personnel.

Les fournisseurs doivent faire en sorte que leurs collaborateurs disposent d'équipements de protection individuelle appropriés. Ils doivent également communiquer à leurs équipes des informations sur la sécurité, à des fins de formation et de prévention des risques d'accident.



Ambition :

Les fournisseurs sont en outre vivement incités à prendre, sur la base du volontariat, des mesures supplémentaires de prévention des accidents et de contribution à la santé au travail. Nous accueillons favorablement tous les programmes et mesures au service de la forme physique et mentale des collaborateurs et qui contribuent à les maintenir en bonne santé à long terme.

Le mot de la direction

Préambule, Objectifs et champ d'application

Règles et principes applicables, Engagement

Respect du présent Code de conduite pour les fournisseurs

Environnement

Social

Gouvernance



Salaire minimum et minimum vital

Exigence :

Tous les collaborateurs ont droit à une rémunération juste et appropriée leur assurant, à eux-mêmes et à leur famille, une existence décente, complétée le cas échéant de prestations sociales.

Les fournisseurs s'engagent à accorder à leurs collaborateurs au moins le salaire conforme aux prescriptions légales et, s'il existe, le salaire minimum ou tel que fixé par une convention collective. S'il n'existe pas de salaire minimum dans la région concernée, le fournisseur doit accorder au moins une rémunération garantissant une existence décente (minimum vital).

Ambition :

Les collaborateurs doivent recevoir des informations compréhensibles sur leurs conditions d'emploi. Les retenues sur salaire ne doivent être pratiquées que dans le cadre prévu par les dispositions légales ou par la convention collective.



Durée maximale du travail

Exigence :

Les fournisseurs s'engagent à respecter toutes les dispositions du droit du travail et des conventions collectives en vigueur, y compris la durée maximale du travail, les temps de repos et les règles relatives aux congés et aux arrêts maladie, sous toutes leurs formes, qui s'appliquent dans le pays concerné.

Ambition :

Les fournisseurs sont vivement encouragés à organiser le temps de travail de manière à réduire au minimum les conséquences néfastes pour la santé physique et mentale de leurs collaborateurs.



Non-discrimination

Exigence :

Les fournisseurs doivent veiller à ce qu'aucune discrimination, directe ou indirecte, ni aucun traitement ou menace de traitement inhumain ou discriminant ne se produise sur le lieu de travail. Parmi ces traitements figurent, entre autres, le harcèlement et les abus sexuels, les châtiments corporels et toute autre contrainte mettant en danger l'intégrité physique ou mentale d'une personne. Il s'ensuit que tous les collaborateurs de nos fournisseurs doivent être traités avec respect, indépendamment de leur sexe, de leur religion, de leur âge, de leurs capacités physiques ou mentales, de leur nationalité ou de leurs différences culturelles, de leur orientation sexuelle ou d'autres caractéristiques.

Ambition :

Nous encourageons les fournisseurs à favoriser, au sein de leur entreprise, la prise de conscience de la diversité, à encourager l'inclusion et à assurer l'égalité des chances.

Le mot de la direction

Préambule, Objectifs et champ d'application

Règles et principes applicables, Engagement

Respect du présent Code de conduite pour les fournisseurs

Environnement

Social

Gouvernance

Le respect des lois et règlements, par nous-mêmes comme par nos fournisseurs, joue un rôle considérable pour nous assurer la confiance de nos clients, donneurs d'ordre, investisseurs et collaborateurs, mais aussi du public de manière générale.

Chez Munich Re, nous revendiquons donc sans ambiguïté le respect de toutes les exigences et normes en vigueur légales, réglementaires et autres émanant d'organismes externes, en particulier celles qui s'appliquent aux compagnies d'assurance, mais aussi des règlements internes visant à réduire les risques de non-conformité pour toutes nos activités. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils observent les mêmes principes dans la conduite de leurs activités, en particulier dans les domaines ci-après.





Autorisations et immatriculations

Exigence :

Avant d'exercer quelque activité que ce soit en lien avec Munich Re, les fournisseurs doivent solliciter auprès des autorités compétentes toutes les autorisations et immatriculations requises. Si les fournisseurs ont connaissance d'un lancement de procédures visant à limiter, à révoquer ou à modifier de toute autre manière leur autorisation d'exercice, ils doivent en informer leur interlocuteur chez Munich Re sans délai et par écrit. Il leur appartient en outre de respecter en permanence tous les règlements et lois applicables.



Corruption

Exigence :

Les fournisseurs ne doivent s'associer à aucune forme de corruption active ou passive et ils doivent disposer, au sein de l'entreprise, d'instruments, de dispositifs et de directives de prévention et de lutte contre de telles pratiques.

Toutes leurs activités doivent être menées dans le respect des règles d'intégrité les plus strictes. Les fournisseurs ne doivent tolérer absolument aucune forme de corruption, de chantage ou d'abus de confiance. Il leur est interdit d'offrir des prestations sans contrepartie (qu'il s'agisse de produits ou de services) dans le cadre des procédures de passation de marchés. Les fournisseurs ne doivent proposer aux collaborateurs de Munich Re aucun avantage ou cadeau qui outrepasserait les limites des conventions sociales habituelles. Il convient de toujours éviter de mélanger les intérêts privés et ceux de la société. Pour assurer le respect des lois anticorruption, les fournisseurs doivent mettre en place des procédures de surveillance et de mise en œuvre des normes applicables.



Ambition :

Nous recommandons la rédaction d'un code de conduite applicable à tous les collaborateurs. Nous encourageons les fournisseurs à présenter à leurs collaborateurs les différentes formes et occasions de corruption et de tentative d'influence, et de leur proposer régulièrement des formations sur ce sujet.

Le mot de la direction

Préambule, Objectifs et champ d'application

Règles et principes applicables, Engagement

Respect du présent Code de conduite pour les fournisseurs

Environnement

Social

Gouvernance



Conflits d'intérêts

Exigence :

Munich Re attend de ses fournisseurs qu'ils exercent leur activité de manière ouverte et transparente et qu'ils se concurrencent entre eux équitablement, dans le respect du droit de la concurrence et de la législation anticorruption en vigueur.

Les fournisseurs doivent exercer leur activité de manière à éviter toute forme de conflit d'intérêts, en s'appuyant sur un jugement professionnel raisonnable, sans être motivés par des intérêts ou avantages personnels. Les fournisseurs doivent signaler immédiatement tout conflit d'intérêts avéré ou potentiel concernant leurs relations professionnelles ou privées avec la direction de Munich Re, avec les collaborateurs ou les représentants mandatés par Munich Re, avec les clients de Munich Re, ainsi qu'avec d'autres fournisseurs, partenaires commerciaux ou concurrents de Munich Re.



Ambition :

Nous encourageons en outre nos fournisseurs à sensibiliser et à former régulièrement leurs collaborateurs à la manière d'aborder les conflits d'intérêts, en particulier sous l'angle du droit de la concurrence et des dispositions légales relatives aux ententes. Les fournisseurs doivent aussi éviter autant que possible les situations qui pourraient donner l'impression d'un conflit d'intérêts.



Informations confidentielles et droits de propriété intellectuelle

Exigence :

Les fournisseurs doivent respecter scrupuleusement les informations confidentielles et les droits de propriété intellectuelle de Munich Re et des tierces parties, y compris toutes les informations acquises, ou dont ils auraient connaissance, par leur activité pour ou au nom de tiers. Les informations confidentielles et les droits de propriété intellectuelle doivent être préservés de tout emploi abusif, traitement inapproprié, contrefaçon, vol, détournement ou communication illicite, dans le respect de la législation en vigueur et des dispositions des contrats passés avec Munich Re.

Ambition :

Nous encourageons nos fournisseurs à sensibiliser et à former leurs collaborateurs à la manière de traiter les informations confidentielles et au respect des droits de propriété intellectuelle.

Le mot de la direction

Préambule, Objectifs et champ d'application

Règles et principes applicables, Engagement

Respect du présent Code de conduite pour les fournisseurs

Environnement

Social

Gouvernance



Protection des données

Exigence :

Si les fournisseurs se voient confier des données personnelles, ils doivent veiller à les protéger contre tout traitement ultérieur non autorisé ou illégitime, contre toute perte, modification, utilisation abusive, divulgation ou autre forme de communication. La collecte, l'enregistrement, l'utilisation, le traitement ou la communication de données personnelles doivent se faire dans le respect de toutes les dispositions légales en vigueur relatives à la protection des données, ainsi que des clauses des contrats passés avec Munich Re.

Ambition :

Les fournisseurs sont incités à mettre en œuvre une stratégie de gestion des données permettant de documenter comme il se doit toutes les opérations de traitement de celles-ci et de former leurs collaborateurs à ces questions.



Lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, le contournement des sanctions et les activités illégales

Exigence :

Munich Re attend de ses fournisseurs qu'ils exercent leur activité en respectant scrupuleusement toutes les sanctions économiques et commerciales en vigueur, mais aussi les lois et règlements relatifs à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Aucun lien ne doit pouvoir être établi entre les fournisseurs et de quelconques agissements criminels.

Ambition :

Nous encourageons vivement nos fournisseurs à décrire à leurs collaborateurs les situations susceptibles de donner lieu à des opérations de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de contournement de sanctions ou d'autres activités illégales, ainsi que les procédures à suivre pour éviter de telles situations.



Conduite à tenir en cas d'anomalie et de comportement répréhensible

Exigence :

Les fournisseurs doivent disposer d'un dispositif d'alerte, de voies de recours appropriées et de systèmes de remédiation permettant à tout un chacun, à savoir leurs collaborateurs, mais aussi des tiers, de faire part, anonymement s'il le souhaite, de ses doutes et de ses soupçons de non-conformité, sans crainte d'être pénalisé. Ce principe vaut également pour tous les devoirs énoncés dans le présent Code. Les signalements (des lanceurs d'alerte) doivent faire l'objet d'une enquête et d'un suivi approprié. Face à l'expression de soupçons d'infraction au présent Code, les fournisseurs peuvent s'adresser à leur interlocuteur du service des Achats ou déclarer l'incident au moyen de notre dispositif d'alerte, en suivant les liens [Système d'alerte MR/MEAG](#) ou [Système d'alerte ERGO](#).

Ambition :

Les fournisseurs doivent autant que possible inciter leurs collaborateurs à prendre la parole s'ils remarquent des comportements potentiellement inappropriés et encourager une culture d'entreprise transparente, fondée sur la confiance mutuelle.

Le mot de la direction

Préambule, Objectifs et champ d'application

Règles et principes applicables, Engagement

Respect du présent Code de conduite pour les fournisseurs

Environnement

Social

Gouvernance

© 2023
Münchener Rückversicherungs-Gesellschaft
Königinstrasse 107, 80802 München, Allemagne

Crédits photos :
Getty Images: alvarez / Martin Barraud /
FatCamera / Oscar Wong / pixelfit / anyaberkut /
Luis Alvarez / gorodenkoff;
Adobe Stock: Alex Photo / chokniti / Studio Romantic;
Munich Re
Münchener Rückversicherungs-Gesellschaft (Munich Reinsurance Company) est une compagnie de réassurance constituée en vertu du droit allemand. Dans certains pays, y compris aux États-Unis, Munich Reinsurance Company a le statut de réassureur non agréé. Les polices sont souscrites par Munich Reinsurance Company ou par ses filiales d'assurance et de réassurance associées. Certaines couvertures ne sont pas disponibles dans toutes les juridictions.

Les descriptions figurant dans le présent document sont fournies à titre informatif seulement et ne constituent pas une offre de vente ou une quelconque sollicitation d'achat de produits.

Pour toute question relative à l'utilisation du Code de conduite pour les fournisseurs, mais aussi pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à :

Munich Re:
supplier-code-of-conduct@munichre.com

ERGO:
supplier-code-of-conduct@ergo.de

MEAG:
supplier-code-of-conduct@meag.com